

RÈGLES DE CHEMINEMENT

Note :

Ces règles sont basées sur le *Régime des études* en vigueur depuis juin 2004 et en explicitent certaines des dispositions. Elles doivent être lues en complémentarité avec le *Régime des études*.

1. Définition

Le CHEMINEMENT ou PLAN DE FORMATION présente la suite logique et fonctionnelle des cours que l'étudiant doit suivre pour atteindre les objectifs du programme et acquérir les compétences prévues.

2. Responsabilité

L'étudiant est le premier responsable de son cheminement. Il lui incombe de s'assurer que les cours qu'il suit respectent les règles de cheminement énoncées ci-après.

3. Nombre de cours à suivre

3.1 Temps complet

L'étudiant régulier est considéré à temps complet s'il est inscrit à un minimum de 24 crédits pour une année universitaire. Il s'inscrit normalement à 30 crédits par année.

3.2 Temps partiel

L'étudiant régulier est à temps partiel s'il est inscrit à moins de 24 crédits par année universitaire. L'étudiant à temps partiel n'est pas limité aux seuls cours du soir.

3.3 Première année

Durant la première année d'études à l'UC-ASM, l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire à tous les crédits du programme à moins que des équivalences ne lui aient été accordées, ou à moins d'autorisation spécifique du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour des raisons de conflit d'horaire ou d'offre de cours.

L'étudiant doit obligatoirement réussir les cours d'appoint MAT 9003 et ANG 9003 lors de sa première année d'étude. Ces cours servent à une mise à niveau de ses connaissances en mathématiques et en anglais. Exceptionnellement, l'étudiant peut être autorisé à suivre un maximum de 36 crédits en première année.

4. Inscription annuelle

Le choix des cours auquel l'étudiant peut s'inscrire chaque année est remis à l'étudiant et à son répondant financier au plus tard en mai de l'année académique précédente, accompagné d'un état de compte précisant les frais à payer et les dates d'échéance. Cette liste de cours est disponible sur le site Internet de l'Université, dans le dossier personnel de l'étudiant, en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui ont été attribués au moment de sa première inscription.

Cet ensemble de cours représente le meilleur agencement d'activités pédagogiques, en fonction de l'offre de cours de l'Université et des règles de cheminement, pour assurer le plus efficacement possible la poursuite des études de l'étudiant à l'UICA et l'obtention de son diplôme dans les meilleurs délais.

Pour confirmer son inscription à ces cours, l'étudiant doit s'acquitter des frais prévus à l'intérieur des délais spécifiés.

5. Préalables

Le préalable est une exigence prévue pour augmenter les chances de réussite d'un étudiant en lui permettant d'acquérir, au préalable, toutes les compétences nécessaires à la réussite d'un cours donné.

5.1 Préalables spécifiques

En s'inscrivant à un cours, l'étudiant doit s'assurer qu'il respecte les exigences du cours en ce qui a trait aux préalables. Les préalables spécifiques sont inscrits entre parenthèses à la fin du titre d'un cours dans les diverses présentations des programmes.

5.2 Préalables de niveau

Un préalable de niveau provient du fait que certains cours doivent en précéder d'autres si l'étudiant compte profiter au maximum des contenus des cours plus avancés.

- ▶ Pour s'inscrire à un cours du bloc 2, l'étudiant doit avoir réussi un minimum de 24 crédits sur les 30 du bloc 1 (*i.e. qu'il doit rester **au plus DEUX cours du bloc 1** à faire pour s'inscrire à un cours du bloc 2*).
- ▶ Pour s'inscrire à un cours du bloc 3, l'étudiant doit avoir réussi tous les cours du bloc 1 et un minimum de 27 crédits sur les 36 du bloc 2 (*i.e. il doit rester **au plus TROIS cours du bloc 2** à faire pour s'inscrire à un cours du bloc 3*).
- ▶ Pour s'inscrire à un cours du bloc 4, l'étudiant doit avoir réussi tous les cours des blocs 1 et 2 et un minimum de 21 crédits sur les 33 du bloc 3 (*i.e. il doit rester **au plus QUATRE cours du bloc 3** à faire pour s'inscrire à un cours du bloc 4*).

5.3 Préalables informatiques

L'étudiant doit avoir réussi les cours INF 1033 et INF 1043 avant de s'inscrire à tout cours du bloc 2. Étant donné que tous les cours utilisent l'informatique à divers niveaux, il est essentiel que l'étudiant ait complété ces deux cours de base au tout début de son parcours universitaire.

5.4 Préalables pour les activités de synthèse

- ▶ Pour s'inscrire à l'activité de synthèse 1, l'étudiant doit avoir complété au moins 66 crédits des blocs 1 et 2.
- ▶ Pour s'inscrire à l'activité de synthèse 2, l'étudiant doit avoir complété au moins 99 crédits des blocs 1, 2 et 3, dont l'activité de synthèse 1.

5.5 Responsabilités de l'étudiant pour les cours préalables

Si le résultat d'un préalable n'est pas encore disponible au moment de l'inscription, l'étudiant s'inscrit en présumant qu'il réussira ce préalable. Si le cours préalable est échoué, l'étudiant doit se retirer du cours qui suivait ce préalable dès l'instant où l'échec est porté à sa connaissance. La modification comporte nécessairement deux actions complémentaires :

- ▶ L'annulation du cours qu'il devait suivre.
- ▶ La ré-inscription obligatoire et prioritaire au cours échoué dès que ce cours est mis à l'horaire par l'Université.

L'étudiant peut consulter les responsables académiques afin de voir s'il peut prendre un autre cours à la place.

Tout cours NON ANNULÉ avant les dates prévues entraîne les conséquences suivantes :

- ▶ Un échec est inscrit au relevé de notes de l'étudiant.
- ▶ Les frais de scolarité demeurent dus à l'Université (voir aussi les Règlements financiers).

6. Abandon de cours

L'abandon ou l'annulation, par l'étudiant, d'un cours auquel il est inscrit est une mesure exceptionnelle qui doit répondre à une raison de force majeure **et** qui doit être approuvée par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Sont considérées comme raisons de force majeure, par exemple, le cas de maladie grave prolongée, documentée médicalement, empêchant l'étudiant de fréquenter l'Université ou encore le départ de la Côte d'Ivoire.

Le nombre d'abandons qui peuvent faire l'objet d'une telle autorisation est limité à un (1) pour la première année et à cinq (5) pour l'ensemble des trois autres années.

Tout abandon doit faire l'objet d'une demande écrite de l'étudiant, avec lettre des parents ou du répondant financier, à l'intérieur des périodes prévues à cette fin au calendrier universitaire, la date de réception par l'UC-ASM faisant foi de date de notification.

Tout abandon a des conséquences académiques et financières dont les principales sont décrites dans le Régime des études et dans les Règlements financiers. Il est évident que tout cours abandonné, même avec une autorisation, doit être repris dès la première période où il est offert. L'abandon d'un cours implique nécessairement une modification du cheminement académique de l'étudiant, ce qui entraîne habituellement une PROLONGATION DE LA DURÉE NORMALE DE SES ÉTUDES.

Pour toute autre question concernant ces dispositions, l'étudiant doit demander conseil aux responsables académiques de l'Université.

7. Conflits d'horaires

Dès que les emplois du temps sont disponibles, l'étudiant est responsable de vérifier que ses choix de cours ne comportent pas de conflits d'horaires. Si un conflit existe, l'étudiant doit se retirer très rapidement d'un des cours en conflit, après en avoir discuté avec les responsables académiques.

En cas de conflit d'horaire, le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut, exceptionnellement, permettre à un étudiant de suivre un cours d'un bloc supérieur au niveau de l'étudiant si ce dernier a le niveau académique nécessaire pour le réussir et si le professeur responsable du cours donne un avis favorable en ce sens.

8. Continuité des études

L'étudiant admis dans un programme est tenu de s'inscrire à toutes les périodes, selon les dates d'inscription publiées chaque année. En conséquence, dès qu'il omet de s'inscrire à une période donnée ou encore annule ou abandonne tous les cours auxquels il s'est inscrit pour une période donnée, l'Université considère qu'il est en interruption d'études.

La durée maximale d'une interruption d'études est de deux périodes consécutives de 2 mois. L'étudiant qui revient à l'Université après 4 mois d'interruption d'études doit discuter des modalités de sa réintégration avec les responsables académiques. L'Université ne peut s'engager à lui offrir un programme à temps complet durant les périodes qui suivent son retour. La durée de ses études se trouvera ainsi prolongée, mais elle doit rester à l'intérieur du nombre maximal d'années d'études précisé au point 9.

Lorsque l'étudiant interrompt ses études sans autorisation préalable de la direction académique pour une période dont la durée excède la durée maximale d'interruption prévue (4 mois), il est considéré comme étant en situation d'abandon d'études et, de ce fait, est exclu du programme auquel il a été admis.

9. Durée des études

Tous les cours de la première année doivent être complétés en moins de deux années académiques, que l'étudiant soit à temps complet ou à temps partiel.

Tous les cours des blocs 2, 3 et 4 doivent être complétés en moins de 5 années académiques par un étudiant à temps complet, et en moins de 7 ans par un étudiant à temps partiel.

10. Aide au choix de cours

L'étudiant peut obtenir de l'aide ou de l'information sur son choix de cours auprès des responsables académiques de l'Université.

Septembre 2005